

Cinquième séance, mardi 1^{er} juillet 2008

Présidence de M. Patrice Longchamp, président

SOMMAIRE: Ouverture de la séance. – Communications. – Projet de loi N° 52 modifiant la loi sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles; entrée en matière, première et deuxième lectures, vote final. – Postulat N° 2007.07 Michel Buchmann/Alex Glardon (analyse détaillée de la santé financière des communes); prise en considération. – Motion N° 1040.07 Josef Fasel/Fritz Burkhalter (transport d'animaux); prise en considération. – Clôture de la session.

La séance est ouverte à 19 heures.

Présence de 91 députés; absents: 19.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Bernard Aebischer, Nicole Aeby-Egger, Antoinette Badoud, Markus Bapst, Gabrielle Bourguet, Jacqueline Brodard, Michel Buchmann, Christine Bulliard, Claude Chassot, Jean-Pierre Dorand, Heinz Etter, Christiane Feldmann, Monique Goumaz-Renz, Patrice Jordan, Pascal Kuenlin, Michel Losey, Christian Marbach, Françoise Morel et Olivier Suter.

MM. et M^{mes} Isabelle Chassot, Anne-Claude Demierre, Georges Godel, Erwin Jutzet, Claude Lässer et Beat Vonlanthen, conseillères et conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

Le Président. Je vous informe que, suite à son élection à la préfecture de la Sarine, M. Carl-Alex Ridoré a démissionné de sa fonction de député pour le 31 juillet 2008. Je tiens, au nom du Grand Conseil, premièrement à le féliciter pour sa brillante élection et deuxièmement à le remercier pour le travail effectué durant les années passées au sein de notre Parlement. (*Applaudissements!*) Je vous souhaite, M. Ridoré, plein succès et beaucoup de satisfaction en tant que préfet du district de la Sarine.

Vous avez vu qu'à ma gauche c'est la secrétaire générale adjointe qui va me seconder ce soir. Nous souhaitons un bon rétablissement à notre secrétaire générale qui est, pour ce soir, souffrante. (*rires!*)

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Projet de loi N° 52 modifiant la loi sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles¹

Rapporteur: **André Schoenenweid** (*PDC/CVP, FV*).
Commissaire: **Pascal Corminbœuf**, **Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. La forêt est un élément principal de nos ressources naturelles et fait partie de notre espace de vie, en particulier dans notre canton. La vue, depuis votre place au Grand Conseil, sur les forêts des méandres de la Sarine illustre bien l'importance des forêts dans notre paysage quotidien. Se ressourcer en forêt, c'est un moment privilégié de détente très apprécié par notre population. La forêt fribourgeoise s'étend sur un quart du territoire cantonal. La moitié de cette superficie est propriété des communes et plus de 40% appartient à des propriétaires privés. Le solde d'environ 12% est la propriété de l'Etat. Les forêts répondent à différents besoins sociaux de la population et à diverses fonctions protectrices et environnementales; seule la fonction économique (vente du bois) permet de tirer un revenu. Toutes les autres prestations de la forêt induisent des charges financières pour les propriétaires. Au niveau de la Confédération, la mise en place du programme forestier suisse (PFS) 2004–2015 et le programme d'allègement budgétaire (PAB) 2003–2007 annonçaient déjà une baisse importante des subventions fédérales et la définition de nouvelles priorités et responsabilités dans la gestion des forêts. La réforme de la péréquation financière et la nouvelle répartition des tâches RPT, applicables dès le 1^{er} janvier 2008, modifiaient les tâches conjointes de la Confédération et les cantons. La Confédération limite son soutien à quatre «produits fédéraux» pour la période 2008–2011, soit les ouvrages de protection, les forêts protectrices, la biodiversité et l'économie forestière. Les subventions fédérales en faveur des «produits fédéraux» cofinancés avec les cantons doivent s'intégrer dans le nouveau concept de conventions-programmes, instrument fédéral qui permettra l'exécution, par les cantons, des tâches communes.

Le canton doit ainsi reprendre toutes les autres tâches et cela, selon ses propres priorités, en accord avec la philosophie de la RPT. Afin de permettre d'assurer et de promouvoir la qualité et la quantité des autres fonctions de la forêt, le canton et les autres partenaires publics et privés doivent s'engager, sans l'aide de la Confédération, en particulier dans les tâches d'accueil du public, de l'entretien général du patrimoine forestier

¹ Message pp. 943 ss.

et de la mise en valeur du bois. Ces tâches, uniquement cantonales, sont nommées «produits cantonaux».

Suite à l'analyse des résultats de la consultation durant l'année 2007 de cette modification de loi et selon les diverses variantes proposées, une participation financière des communes en faveur de ces produits n'a pas été retenue dans ce projet de loi en raison des accords découlant des autres effets de la nouvelle répartition des tâches et charges entre le canton et les communes.

Avec la nouvelle RPT, le droit fédéral a créé les conventions-programmes qui sont des nouveaux outils et instruments définissant un programme pluriannuel avec un montant global à verser par la Confédération. Les projets ponctuels et individuels sont ainsi abandonnés. Le canton devient le seul responsable de l'exécution de ces conventions-programmes et le partenaire exclusif de la Confédération.

Au niveau des subventions fédérales et cantonales versées en faveur des communes et des tiers, le montant moyen annuel des années 2005–2007 était d'environ 10,5 millions. Au budget 2008 de l'Etat, le montant global de ces subventions s'élève à environ 9,2 millions de francs. La part exclusive du canton s'élève à 4,6 millions, en augmentation de plus de 2 millions. Selon les responsables cantonaux, la perte effective de plus d'un million de subventions n'a pas de conséquences trop graves dans la mise en place et la réalisation de projets globaux en vue de garantir la pérennité de la qualité des forêts fribourgeoises. A moyen terme, un bilan sera nécessaire en vue de préciser les priorités dans l'affectation de ces produits cantonaux.

Au nom de la commission je remercie, pour leur collaboration dans l'analyse détaillée de ce message, le commissaire du gouvernement, M. Corminbœuf, M. Walter Schwab du Service cantonal des forêts et Me Alexis Overney pour leurs multiples informations techniques et juridiques dans l'analyse des différents points évoqués dans ce message.

Avec ces considérations, la commission vous propose d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Le Commissaire. Tout d'abord merci au Grand Conseil d'avoir accepté d'agender cette séance. Vous le savez pratiquement toutes et tous, c'était très important que nous prenions cette décision encore maintenant puisque nous sommes aujourd'hui un petit peu sans le toit juridique qui nous permet de toucher l'argent des conventions-programmes. C'était donc la raison pour laquelle il fallait que nous prenions cette décision de changer notre législation sur les forêts pour nous adapter à cette nouvelle réalité de la Confédération.

Si vous avez lu attentivement le message, vous aurez vu que jusqu'à maintenant la Confédération nous donnait en gros 36 francs par habitant par année pour l'entretien de nos forêts; qu'elle a décidé d'un coup de passer à 17 francs et que la part du canton, qui était de 12 francs par habitant, a augmenté à 20 francs. Donc, maintenant, la comparaison s'est considérablement modifiée en faveur d'une meilleure implication du canton, y compris au niveau financier. On a beaucoup entendu – vous l'avez en page 1 dans un tableau – que ces dernières années le potentiel d'exploitation des forêts fribourgeoises avait quelque peu diminué. Je peux

vous rassurer. C'est vrai qu'on ne peut pas faire sept coupes annuelles après Lothar et deux ou trois coupes annuelles pendant deux ou trois ans et retrouver un potentiel économique qui serait intact. Pourtant, l'année passée, on était à près de 280 000 m³, donc on n'est pas loin des objectifs de 300 000 qu'on s'était fixés, ceci pour la précision sur le potentiel des forêts.

On a beaucoup insisté aussi pour que la Confédération – ceci au niveau de la Conférence des Directeurs des forêts – reconnaisse enfin à sa juste valeur le double rôle de la forêt, ce rôle d'accueil de la population plus ce rôle de réservoir d'eau potable et d'air pur. La Confédération commence à y songer mais d'ici qu'elle passe aux actes et qu'elle aide vraiment tous les acteurs et tous les propriétaires forestiers, il y a encore quelques années peut-être à attendre, jusqu'à ce que la réalité nous rattrape. Et nous sommes persuadés que l'aide qu'apportent tous les propriétaires forestiers, qu'ils soient publics ou privés, au bien-être de ce canton mérite d'être reconnue.

Le Conseil d'Etat se réjouit également de l'œuvre utile de toutes les communes forestières qui ont accepté de se regrouper – c'est pratiquement fait partout – en unités de gestion. On a beaucoup parlé dans cette enceinte des économies réalisées ainsi et je peux vous informer que, aujourd'hui, le Conseil d'Etat a reçu un rapport qui montre que les économies de salaire, malgré l'augmentation de certaines prestations de tiers, sont de l'ordre de 2,5 millions, ceci depuis qu'on a commencé à diminuer le nombre de postes de forestiers à l'Etat. C'est donc que l'effort que le canton consent de manière supplémentaire est entièrement couvert par les économies que nous avons réalisées puisque nous avons supprimé une bonne trentaine de postes de travail depuis l'année 1996.

Voilà pour l'entrée en matière, le Conseil d'Etat vous recommande d'approuver ces modifications légales et je reviendrai sur les réponses que le Conseil d'Etat entend apporter aux propositions du projet bis et à l'amendement qui a déjà été distribué.

de Roche Daniel (ACG/MLB, LA). Unsere Fraktion hat die Botschaft Nr. 52 zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über den Wald und den Schutz vor Naturereignissen studiert und ist einverstanden, einzutreten. Wir werden generell in der Detailberatung die Haltung des Staatsrates unterstützen, aber wir sehen keinen Grund, nicht einzutreten.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Le groupe libéral-radical a analysé avec intérêt le message N° 52 du Conseil d'Etat. Il constate que ce projet de loi vise essentiellement à adapter la loi existante à la nouvelle répartition des tâches entre le canton et la Confédération. Les forêts doivent être considérées comme un patrimoine vital d'importance nationale. Il est indispensable pour les générations futures d'entretenir ce capital de notre patrimoine.

Je tiens à remercier le conseiller d'Etat Pascal Corminbœuf pour son engagement en faveur des forêts de ce canton, comme d'ailleurs les collaborateurs du Service des forêts et de la faune pour les conseils avisés en faveur des propriétaires forestiers afin de les aider

à cultiver ce capital qui représente 48% de forêts communales et 12% de forêts domaniales. Il faut saluer peut-être, dans le cas de cette RPT, une nouvelle répartition claire des tâches entre le canton et la Confédération.

Le Service des forêts estime les besoins en aide étatique à 12 millions annuellement. L'idéal, pour les corporations forestières et les communes, serait zéro franc de subventions car cela signifierait une production rentable. Actuellement, le prix moyen du mètre cube de bois sur le marché est de 80 francs. J'ai fait un calcul: pour atteindre une rentabilité, il faudrait au minimum augmenter ce montant de 50% pour pouvoir se passer des aides étatiques.

On peut regretter que la Confédération profite de cette RPT pour limiter son soutien à l'entretien de ce patrimoine. On a bien dit que normalement l'effet de cette RPT pour le canton de Fribourg serait une opération blanche, voire légèrement bénéficiaire. On constate que pour les forêts, la différence entre les aides 2007 et 2008 est de moins 1,4 million. C'est au total donc 3 millions qui manquent pour atteindre l'idéal fixé par le Service de la forêt et de la faune. Néanmoins, les collectivités publiques assumeront leur tâche afin de maintenir la qualité de ce patrimoine. On peut espérer que le Conseil d'Etat, après le refus du Parlement de faire participer les communes aux coûts de la police de proximité, se rappellera que les communes, au travers de leurs corporations, mettront la main au porte-monnaie pour le maintien de la qualité de ses forêts.

C'est sur ces considérations que le groupe libéral-radical, à l'unanimité, vous demande d'accepter l'entrée en matière sur ce projet de loi.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC). «*Les forêts précèdent les peuples, les déserts les suivent.*» Cette citation de Chateaubriand, vous la retrouvez en introduction du message N° 52 accompagnant le projet de loi modifiant la loi sur les forêts et les catastrophes naturelles. Eh bien! c'est justement pour que nous ne laissions pas des déserts aux générations futures que nous devons légiférer en la matière! Les modifications qui nous intéressent aujourd'hui sont dues à la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons et à la réforme de la péréquation financière. C'est donc bien le soutien financier que l'on apportera à la gestion et à l'entretien de nos forêts qui nous intéresse aujourd'hui. Les fonctions d'intérêt public de la forêt ont déjà été relevées par M. le Rapporteur et M. le Commissaire; je ne vais donc pas les répéter et allonger le débat. Vous connaissez tous mon intérêt et la sensibilité du groupe de l'Union démocratique du centre pour notre patrimoine forestier.

C'est d'ailleurs à l'unanimité de ses membres que notre groupe vous encourage à entrer en matière et à soutenir la version bis de la commission. Les amendements proposés par la commission nous paraissent réalistes et nous les soutiendrons.

Le souci pour notre groupe est le manque d'environ un million par rapport à la moyenne des subventions touchées par les propriétaires forestiers au cours des années passées. Là, nous encourageons le Conseil d'Etat à dégager des moyens suffisants pour que nos forêts ne deviennent ni des déserts ni des forêts vierges et

impénétrables. Les générations futures auront besoin d'un bois de qualité comme matière première écologique et renouvelable mais également des nombreuses fonctions de protection, d'espace, de délassement et d'accueil qu'offre la forêt à la population. L'entretien de ces forêts a un coût qui ne doit pas être à la seule charge des propriétaires forestiers.

Avec ces quelques considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre entre en matière sur ce projet de loi.

Repond Nicolas (PS/SP, GR). Si l'Etat soutient déjà la forêt, et devrait le faire encore à l'avenir, même si celle-ci ne lui appartient que pour 12% contre 48% aux communes et 40% aux propriétaires privés, c'est bien finalement parce qu'il sait que toute la population fribourgeoise en profite, la trouve sienne et y trouve ses intérêts sous une forme ou une autre. Il est donc normal que l'Etat soutienne aussi bien les frais liés à la forêt en général que ceux, dans une certaine mesure, des communes et des propriétaires privés et ceci est bien le résumé des modifications des articles 64 et 65 de ce projet de loi qui sont, comme vous le savez, principalement induites par la réforme de la péréquation financière et la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons.

C'est donc à une grande majorité que le groupe socialiste soutiendra aussi bien ce projet de loi modifiant la loi sur les forêts et la protection des catastrophes naturelles que les modifications proposées par la commission parlementaire.

Andrey Pascal (PDC/CVP, GR). Le groupe démocrate-chrétien a examiné attentivement ce projet de loi. Les modifications proposées sont principalement induites par la nouvelle RPT. Nous constatons que la commission parlementaire a suivi le projet du Conseil d'Etat dans la grande partie des articles. Toutefois, à l'article 64 let. i, la commission demande le subventionnement par l'Etat des places de parc nécessaires, suite à la fermeture des routes forestières au public.

Pour ce qui est des conséquences de ce projet, nous relevons que l'aspect financier est important. La Confédération ayant diminué son taux d'indemnité de 70 à 40%, la charge pour l'Etat est de 2,8 millions par an pour les cinq premières années d'application de la loi. A noter encore que la valeur de travail supplémentaire pourrait être gérée par le personnel actuel.

La forêt fribourgeoise, c'est 42 000 ha, dont 48% appartient aux communes, 40% aux privés et 12% à l'Etat, on vient de le mentionner. La fonction d'intérêt public de la forêt a un prix. La forêt répond à un besoin, elle produit du bois, elle protège la population contre les dangers naturels, elle accueille la population. Elle a aussi une fonction de protection des ressources naturelles. La forêt permet de livrer aussi un revenu. Toutefois, les autres prestations de la forêt induisent une charge, ce qui induit le besoin d'un soutien financier. En conclusion, le groupe démocrate-chrétien soutient, à l'unanimité, ce projet de loi dans sa version bis.

Gendre Jean-Noël (PS/SP, SC). Ce projet de loi modifiant la loi sur les forêts et la protection contre les

catastrophes naturelles, lié à la RPT et à la diminution conséquente de l'aide fédérale, est attendu avec impatience par le monde forestier et les propriétaires.

En effet, les contraintes de plus en plus nombreuses qui grèvent l'espace forestier et les multiples services rendus par celui-ci méritent l'appui des pouvoirs publics. Je ne veux pas rallonger le débat, le message étant très complet, mais je tiens quand même à relever un chiffre, c'est celui des montants de l'aide prévue pour les soins aux jeunes peuplements, essentiellement des surfaces dévastées par Lothar. Il s'agit de 1280 francs par hectare, répartis à raison de moitié pour la Confédération et de l'autre pour le canton, ceci pour une seule intervention sur la durée de quatre ans de la convention-programme en la matière et en tenant compte, en plus, d'une restriction sur les surfaces annoncées par les propriétaires de 30%. Nous ne sommes pas là dans une situation de cadeau aux propriétaires. Il faudra vraiment essayer de faire bien avec peu de moyens. Pour ce qui est du montant global alloué par le canton, il est aussi inférieur aux besoins annoncés. De plus, la participation des communes au prorata du nombre d'habitants pour une aide accrue concernant la fonction d'accueil, un moment envisagée, n'a pas été retenue dans ce projet. Je ne me fais pas d'illusion et je suis persuadé que cette proposition n'aurait jamais passé le cap de ce plénum.

C'est avec ces quelques considérations que je vous demande d'accepter ce projet de loi. Et, si les moyens mis à disposition devaient se révéler insuffisants, que le canton pense déjà à la prochaine convention-programme 2011–2015 pour faire en sorte que la Confédération analyse d'une manière plus approfondie certains critères d'aide et adapte les moyens à disposition pour financer convenablement les prestations fournies par nos forêts.

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC). Le message indique les fonctions d'intérêt public de la forêt: outre son exploitation, la protection contre les dangers naturels, la protection des ressources naturelles, le lieu de vie et l'habitat naturel pour la faune et la flore, on y lit que la forêt accueille la population qui s'y détend et qui réalise différentes activités récréatives.

En réalité, ce n'est pas toujours le cas et, dans le massif du Cousimbert, il fut un temps où les promeneurs n'ont pas souvent été bien accueillis... Un citoyen s'étant servi de branches d'un sapin abattu, il s'est vu recevoir une facture de 100 francs pour 1 m³ de dais qu'il avait ramassé pour faire des décorations de Noël! Ma question, M. le Commissaire du gouvernement: quels investissements entendez-vous réaliser pour cet accueil de la population pour la détente et les activités récréatives?

Le Rapporteur. Je remercie les sept intervenants et représentants des groupes pour leur soutien à ce projet de loi et leur soutien à l'entrée en matière. Je vais laisser le commissaire du gouvernement répondre aux souhaits, aux désirs et aux questions, spécialement à la dernière question de notre collègue députée, M^{me} Cotting, au sujet de cette forêt de détente et des moyens que le gouvernement compte mettre en œuvre.

Le Commissaire. Je remercie à mon tour tous les intervenants qui ont souligné la nécessité de revisiter la législation forestière. C'est vrai qu'on avait, dans l'avant-projet mis en consultation, imaginé une participation des communes mais, devant les réponses reçues, nous avons jugé plus utile de nous concentrer sur une participation maximum possible aujourd'hui du canton.

M. le Député Gendre a raison de mettre l'accent sur le soin aux jeunes peuplements. En effet, je crois que c'est un des gros défis aujourd'hui, après la grande vague de bostryches, de pouvoir encore apporter le soin nécessaire minimal à ces nouveaux peuplements. Pour la question de M^{me} Cotting: je ne connaissais pas cet épisode; je le trouve bien sûr malheureux. Ce que nous allons pouvoir faire simplement – je fais référence à un «Temps présent» qui avait été diffusé il y a deux ans, quand la Confédération a commencé à se désengager. On avait vu un reportage dans les forêts vaudoises où les gens se plaignaient de ne même plus pouvoir marcher dans les forêts parce qu'on laissait tout sur place... Effectivement, ce qu'on offre d'abord c'est un espace... qui avait été tellement apprécié lors de la canicule. J'ai l'habitude de dire que lors de la canicule, on ne demandait pas aux gens de quelle commune ils venaient, s'ils étaient d'une commune forestière ou non parce que c'était vraiment là un service. C'est une bonne illustration de ce service à la population.

Mais notre idée c'est que de plus en plus, avec la fermeture de certains chemins qui seraient mis à disposition des piétons, on puisse avoir une bonne harmonie entre ceux qui travaillent dans la forêt, qui la mettent à disposition et ceux qui en usent, aussi comme lieu de délasserment. Voilà un peu les idées qu'on a. Elles seront mises en œuvre par les unités de gestion puisque ce sont elles qui maintenant gèrent la plus grande partie des forêts de ce canton et qu'on encourage beaucoup les propriétaires privés à y adhérer aussi pour pouvoir bénéficier de ces économies d'échelle qui sont toujours importantes.

C'est ce que je peux dire aujourd'hui en réponse, mais je regrette amèrement cet épisode que M^{me} Cotting a décrit.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

INSERTION D'UNE SUBDIVISION DANS LA SECTION 2 DU CHAPITRE 6

– Adopté.

ART. 64 LET. A

– Adopté.

ART. 64 LET. B

Le Rapporteur. La let. b mentionne les «mesures liées à la fonction d'accueil du public dans les forêts publiques». La commission a discuté du maintien ou non du terme «forêts publiques» en vue d'étendre éventuel-

lement les mesures liées à la fonction d'accueil à des forêts privées. Néanmoins, elle n'a pas procédé à une modification de cette lettre b. J'y reviendrai en détail suite à l'amendement déposé.

Le Commissaire. Je n'ai pas de remarques pour l'instant.

Burkhalter Fritz (PLR/FDP, SE). Ich habe den Änderungsantrag zu Artikel 64 Bst. b hinterlegt, weil ich finde, dass alle Waldeigentümer Anspruch auf Gleichbehandlung und Gleichstellung haben. Es entspricht keiner Logik, dass 40% der Waldeigentümer, nämlich die Privatwaldeigentümer, vom Genuss des Subventionskuchens ausgeschlossen werden. Sie unterstehen dem gleichen kantonalen und eidgenössischen Waldgesetz wie die öffentlichen Waldbesitzer. Sie haben in ihren Wäldern auch die gleichen Aufgaben, Vorschriften und Anforderungen zu erfüllen. Deshalb ist der Ausschluss der privaten Waldeigentümer von den Subventionen für die Erholungssubvention ungerecht und diskriminierend.

Aus diesem Grund hinterlegte ich den Änderungsantrag zu Artikel 64 Bst. b wo das Wort «*öffentlichen*», respektive «*publiques*» gestrichen werden soll, wie Sie es auf dem Bildschirm sehen. Damit können sämtliche Waldeigentümer, welche sich zugunsten von Massnahmen für die Erholungsfunktionen in ihren Wäldern einsetzen, auf finanzielle Unterstützung hoffen und nicht nur der Staats- und Gemeindeförderung.

Welche Massnahmen unter dem Begriff «Massnahmen für die Erholungsfunktion» verstanden werden, können Sie in der Botschaft nachlesen, und zwar auf Seite 6 auf französisch oder auf Seite 22 auf deutsch. Bei diesen Massnahmen finden Sie auch keine Unterscheidung zwischen öffentlichem und privatem Wald, weshalb eine Differenzierung bei der Subventionierung auch nicht gerechtfertigt ist.

Auch das Argument, es würden dann Subventionen nach dem Giesskannenprinzip ausgeschüttet werden, stimmt nicht. Denn in Artikel 65 Bst. b welchen wir gleich anschliessend besprechen und bei welchem ich davon ausgehe, dass wir ihn beibehalten, ist festgelegt, dass der Subventionsempfänger einer Bewirtschaftungseinheit angehört oder mit ihr zumindest zusammenarbeiten muss, wenn das vom Staat so verlangt wird. Solche Organisationen gibt es, sowohl für den öffentlichen, wie für den privaten Waldeigentümer; zum Beispiel in Form von Revierkörperschaften oder Waldbauvereinen.

Deshalb gibt es meines Erachtens kein plausibles Argument, warum bei der Subventionierung öffentliche und private Waldeigentümer unterschiedlich behandelt werden. Mit meinem Änderungsantrag soll dieser Missstand korrigiert werden. Im Sinne der Gleichbehandlung bitte ich Sie, diesem Änderungsantrag zuzustimmen.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC). Je prends la parole non seulement comme porte-parole du groupe de l'Union démocratique du centre mais surtout comme président du Club du bois et de la forêt. Le comité du Club du bois et de la forêt vous encourage à soutenir

l'amendement de notre collègue Fritz Burkhalter. Il nous paraît tout à fait logique que, du moment où les conditions de l'article 65 let. g sont remplies, soit «le ou la bénéficiaire adhère à l'unité de gestion ou collabore avec elle», le propriétaire privé puisse également toucher des subventions pour les mesures liées à la fonction d'accueil du public dans les forêts.

Imaginez une corporation forestière avec au milieu de ses surfaces, trois propriétaires privés qui collaborent avec la corporation. Sur sa surface, il est pris des mesures pour l'accueil du public et on leur dirait: «Non, vous n'avez pas droit aux aides; elles sont réservées à l'Etat et aux communes»! Ce serait contre-productif et contraire aux buts visés par la loi.

En acceptant cet amendement, on n'encouragerait pas un système de subventions arrosoir. C'est plutôt une égalité de traitement entre les propriétaires privés et les propriétaires publics qui, de façon organisée, gèrent leurs forêts de façon à garantir un accueil optimal du public.

Maintenant, car comme vous tous je l'espère je suis soucieux de l'état des finances de notre canton, je pose la question à M. le Commissaire du gouvernement, combien cela pourrait coûter à l'Etat si l'on accordait cette subvention aux propriétaires privés? D'après mes renseignements, cela ne devrait pas trop inquiéter les députés.

Le comité du Club du bois vous demande d'accepter cet amendement et le groupe de l'Union démocratique du centre rejoint cet avis.

Le Rapporteur. A titre personnel et en fonction de la responsabilité exclusive de l'Etat dans la coordination et la surveillance des projets et des subventions liées, je peux me rallier à cet amendement.

Comme j'ai dit, la commission en a également débattu dans le cadre de ses deux séances. Elle a constaté – et cela a été relevé – que cette suppression du terme «publiques» est à mettre en relation avec l'article 65 let. g, qui précise la qualité du bénéficiaire qui doit adhérer ou collaborer à une unité de gestion. Cela évite évidemment le système non souhaité par le Grand Conseil du système arrosoir. Cet amendement est limité dans sa portée à l'accès aux subventions et doit rentrer dans le cadre d'un projet global.

Avec cette considération, je m'arrête là au nom de la commission et je laisse le commissaire du gouvernement répondre aux questions posées.

Le Commissaire. Pour répondre de manière précise à la question de M. le Député Schorderet, c'est un montant de l'ordre de 100 000 francs qui serait adjugé aux forêts privées pour l'accueil du public en forêt. Mais c'est bien sûr 100 000 francs qu'il y aurait en moins pour les autres propriétaires publics, c'est-à-dire principalement les communes.

Au nom du Conseil d'Etat, je dois m'opposer à cet amendement.

– Au vote, l'article 64 let. b est adopté selon l'amendement Burkhalter (suppression du terme «*öffentlichen*»/«*publiques*») par 78 voix contre 5. Il n'y a pas d'abstentions.

– Modifié selon amendement Burkhalter ainsi formulé:

«*Massnahmen im Zusammenhang mit der Erholungsfunktion in den Wäldern*» / «*les mesures liées à la fonction d'accueil du public dans les forêts*»

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 78.*

Ont voté non:

de Roche (LA, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Schnyder (SC, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 5.*

ART. 64 LET C À E

– Adopté.

ART. 64 LET. F

Le Rapporteur. Au sujet de la lettre f, la commission vous propose un amendement. Le nouveau texte est le suivant: «La prévention et la réparation des dégâts aux forêts non protectrices *ainsi que la planification et la réalisation des mesures répondant à l'article 38*». Cet amendement touche la prévention et la réparation des dégâts aux forêts et, en cas de retrait plus conséquent de la Confédération, le canton peut être amené à compléter son aide financière dans les tâches des communes prévues à l'article 38 de l'actuelle loi cantonale, en particulier pour la mise en place de mesures nécessaires pour protéger la population et les biens contre les dangers naturels.

La commission, dès lors, vous propose de soutenir ce complément, donc cet amendement, à la lettre f.

Le Commissaire. Au vu du gros désengagement de la Confédération, le Conseil d'Etat ne veut pas prendre le risque de devoir remplacer un désengagement

supplémentaire. On a donné les chiffres au départ. La Confédération s'est désengagée de plus de moitié déjà une première fois et le Conseil d'Etat s'oppose à ce projet bis.

– Au vote, l'article 64 let. f est adopté selon la version de la commission (projet bis) par 66 voix contre 13. Il y a 2 abstentions.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

Ont voté oui:

Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 66.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Mauron (GR, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 13.*

Se sont abstenus:

Girard (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP). *Total: 2.*

ART. 64 LET G ET H

– Adopté.

ART. 64 LET I

Le Rapporteur. La commission vous propose un amendement, une modification de la lettre i. Le nouveau texte est: «La signalisation des routes forestières *ainsi que la réalisation de places de parc nécessaires*». L'Etat peut déjà octroyer des aides dans la signalisation forestière. La loi fédérale impose l'interdiction de la circulation en forêt et sa mise en application est un grand défi. La mise en place d'un concept global d'accueil dans les forêts à caractère de détente nécessite bien sûr la réalisation de places de parc. La réalisation de ces concepts globaux amène le canton à soutenir de manière cohérente l'ensemble des mesures précé-

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 980ss.

nisées pour l'accès aux forêts d'accueil dont, bien sûr, font partie les places de parc aux entrées ou à proximité immédiate des forêts.

Avec ces considérations, la commission vous propose de soutenir l'amendement proposé.

Le Commissaire. Il faut rappeler que la loi de 1999 prévoyait justement cette interdiction et surtout la mise en œuvre en collaboration avec les communes de ces interdictions de circuler. Nous avons fait la plus grande partie du chemin. Il reste encore quelques chemins un peu difficiles à interdire, notamment en Haute-Singine, mais des négociations sont en cours et des solutions sont en passe d'être trouvées.

Partant, le Conseil d'Etat est d'avis qu'il a fait son travail en subventionnant la signalisation et que les communes n'ayant pas accepté de participer à un engagement par habitant dans la consultation qui a eu lieu, le Conseil d'Etat estime que les communes peuvent aménager ces places sommaires qui devraient permettre au public de laisser les voitures à l'entrée ou à l'orée de la forêt. Il faut signaler une des difficultés qu'on avait eues après Lothar: les terrains qui sont en bordure de forêts servent souvent de réserves ou de terrains privilégiés pour l'agriculture, ils font partie des 7% de surfaces écologiques et si, par malheur pour le paysan concerné, il y avait des places de parc qui étaient instituées sur ces parcelles, la Confédération serait amenée peut-être à ne plus être d'accord de verser des paiements directs, ce qui a déjà été le cas après Lothar dans les années 2001–2002–2003. Donc, les parkings doivent être à l'entrée de la forêt et non pas avant la forêt.

Je répète la position du Conseil d'Etat, c'est que les communes ou, en tout cas, les regroupements forestiers pourraient aménager sans beaucoup de frais ces places de parc. C'est pour cela que le Conseil d'Etat ne se rallie pas au projet bis à la lettre i.

de Roche Daniel (ACG/MLB, LA). Unsere Fraktion unterstützt die Position des Staatsrates.

Wir fragen uns, ob es überhaupt notwendig ist, so viele Parkplätze beim und im Wald zu installieren, ob überhaupt Parkplätze notwendig sind, ob man nicht die öffentlichen Verkehrsmittel brauchen oder zu Fuss in den Wald gehen sollte und auch gehen kann.

Und wir fragen den Staatsrat an, wie teuer sich diese zusätzliche Subventionsmöglichkeit auf die Staatsfinanzen auswirken wird, wenn denn der grosse Rat diese Abänderung beschliesst.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Le groupe libéral-radical est contre l'amendement proposé par la commission et soutient le texte proposé par le Conseil d'Etat.

Les finances du canton sont saines mais ce n'est pas une raison pour lui faire financer tout et n'importe quoi. Depuis quand la création de places de parc est une tâche cantonale? Le fait que des citoyens domiciliés dans d'autres communes viennent se promener dans les forêts et utilisent ces places ne change pas la qualité communale de cette tâche. Que diriez-vous si la ville de Fribourg demandait au canton d'entre-

nir ses places de parc sous prétexte que des gens de l'extérieur les utilisent? Chaque commune veut pouvoir décider du nombre et de l'emplacement de ces places. Or, selon un adage qui est souvent utilisé dans l'enceinte, «qui commande paie!» Si c'est le canton qui les finance, c'est lui qui aura le pouvoir de décision. Tenez-vous vraiment à ce que le canton vienne s'occuper de ce genre d'affaires? Je prie tous ceux qui prônent l'autonomie communale de réfléchir à deux fois avant de voter cet amendement.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC). J'aimerais vous encourager à soutenir l'amendement de la commission. M. le Conseiller d'Etat a dit que les communes n'avaient pas voulu participer au financement de cette loi. Mais ce n'est quand même pas normal que ce soit les communes forestières, uniquement les communes forestières, qui devraient faire des places de parc pour ceux qui viennent peut-être de la ville ou de l'agglomération fribourgeoise. Moi, quand je viens à Fribourg – je viens tous les jeudis matin en Commission des naturalisations – je paie ma place de parc. Et vous voyez la polémique qu'il y a ces temps: en montagne près des forêts, il est interdit de faire des places de parc payantes. Donc, qui va financer? le propriétaire forestier? la commune qui est propriétaire forestier? On ne demande pas à l'Etat de financer la place mais de subventionner la place.

Je vous encourage à soutenir l'amendement de la commission.

Le Rapporteur. Par rapport aux arguments contre cet amendement, je vous redis une nouvelle fois que le canton a souvent l'exclusivité d'un concept global, en particulier dans l'obtention de subventions pour la forêt de détente. Et dans ce concept global, on ne peut pas imaginer que les places de parc n'y figurent pas. C'est dans ce cadre-là que la commission trouve cohérent de compléter la lettre i avec ces places de parc.

Il y a aussi à considérer que la subvention de l'Etat est limitée à un maximum – c'est en tout cas le chiffre qui a été donné en commission – de 40% du concept global, pas seulement des places de parc mais du concept global. Donc la portée financière est quand même limitée et c'est dans ce cadre-là que la commission vous demande de soutenir son amendement.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat estime qu'au vu de la longue liste de possibilités de subventionnement qui figure à l'article 64, cette tâche est une tâche spécifique des communes. Je ne peux que répéter mes arguments et vous demande de ne pas accepter cet amendement.

de Roche Daniel (ACG/MLB, LA). J'ai posé la question à M. le Commissaire du gouvernement de savoir combien coûterait à l'Etat ce subventionnement des places de parc; je n'ai pas eu de réponse.

Le Commissaire. En l'état, moi, je n'arrive pas à répondre à cette question, tout simplement. M. Schwab, avez-vous une idée? (*rires*)

La réponse que M. Schwab me donne me fait penser que l'argumentation du Conseil d'Etat est sûrement assez réaliste puisque ça n'est pas une trop lourde charge pour les communes. Il me dit que ces places de parc pourraient coûter au maximum 5 à 6000 francs puisque ce sont des places sommaires. Ce n'est donc pas une charge impossible pour les communes. C'est pour cette raison que je maintiens ma proposition de refuser cet amendement.

– Au vote, la version de la commission (projet bis) opposée à la version Conseil d'Etat recueille 37 voix contre 41. Il y a 5 abstentions.

– Adopté.

Ont voté oui:

Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rosier (GL, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway J. (GR, PDC/CVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 37.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Butty (GL, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 41.*

Se sont abstenus:

Brönnimann (SC, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP). *Total: 5.*

ART. 64A (NOUVEAU)

– Adopté.

ART. 64B (NOUVEAU)

– Adopté.

ART. 64C (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Je n'ai pas de remarques particulières, sauf peut-être à la lettre b, où on constate que les mesures doivent correspondre aux objectifs et aux priorités – comme cela a déjà été dit lors du débat d'entrée en matière concernant la convention-programme conclue

entre la Confédération et, là, le canton en exclusivité, pour la durée de réalisation convenue. Donc c'est une confirmation des débats de la discussion d'entrée en matière du rôle prépondérant du canton.

– Adopté.

ART. 64D (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Je n'ai pas de remarques particulières sur cet article.

Le Commissaire. Il s'agit – comme on l'a dit à l'entrée en matière – d'une tâche très importante du canton de soigner les jeunes peuplements.

– Adopté.

ART. 64E (NOUVEAU)

– Adopté.

ART. 65 TITRE MÉDIAN ET AL. 1 LET. B ET G

Le Commissaire. Je crois qu'on peut attendre un minimum de service de la part de ceux qui reçoivent les subventions et cet article mentionne ce minimum qu'il faut réaliser pour y avoir droit.

– Adopté.

ART. 66 TITRE MÉDIAN ET AL. 3 (NOUVEAU)

Le Rapporteur. A cet article 66, on précise que c'est le Service cantonal qui met en œuvre et gère les engagements contractuels relatifs aux mesures d'encouragement prévues par la loi, en particulier les conventions-programmes.

– Adopté.

ART. 66A (NOUVEAU) AL. 1 À 3

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC). A l'alinéa 2, il est mentionné que lorsque la convention-programme concerne un grand nombre de communes, «le dossier de consultation peut être adressé à l'Association des communes fribourgeoises en lieu et place des communes touchées.» Comment est-ce que les communes touchées seront effectivement informées? Est-ce que c'est l'Association des communes qui va le faire ou est-ce que, en pratique, elles seront quand même informées?

Le Rapporteur. Cette responsabilité touchant le gouvernement je laisse M. le Commissaire du gouvernement y répondre.

Le Commissaire. Il faut noter que le dialogue entre l'Association des communes fribourgeoises et le Conseil d'Etat s'intensifie chaque année et que, de plus en plus, les prises de position des communes sont simplement un renvoi à la prise de position principale de l'Association des communes; de ce côté-là, il y a même une délégation de compétences que le Conseil d'Etat reconnaît. Nous en avons discuté avec l'Association des communes fribourgeoises lors de notre der-

nière rencontre du début au mois de juin. Dans cette idée-là, dans ce même état d'esprit, nous avons pensé que c'était peut-être plus simple, pour coordonner la prise de position, de l'envoyer, nous, à l'Association des communes qui elle-même contactera, bien entendu, toutes les communes concernées et pourrait concentrer la prise de position. C'est dans cet état d'esprit-là que nous avons prévu cet alinéa 2.

– Adopté.

ART. 66A (NOUVEAU) AL. 4

Le Rapporteur. A l'alinéa 4, la commission vous propose un amendement. Le nouveau texte est: «Le délai de consultation est de deux mois *au moins*». En vue de répondre aux diverses consultations effectuées par le canton, la commission souhaite préciser le délai minimum de deux mois et vous propose une nouvelle formulation de cette lettre. La commission vous prie dès lors de soutenir cette modification.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie au projet bis.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

ART. 67 TITRE MÉDIAN

– Adopté.

INSERTION D'UNE SUBDIVISION AVANT L'ART. 68

– Adoptée.

ART. 83A (NOUVEAU)

– Adopté.

ART. 2

Le Rapporteur. A l'alinéa 1, le nouveau texte précise l'entrée en vigueur: «*La présente loi entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008*». La commission vous propose cet amendement et la suppression du texte initial du gouvernement.

Le Commissaire. Comme c'était également l'idée du Conseil d'Etat, le Conseil d'Etat se rallie.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1

SUBDIVISION AVANT ART. 64 ET ART. 64 LET. B ET F

Le Rapporteur. Je confirme les débats de la première lecture.

Le Commissaire. Je dois confirmer la position du Conseil d'Etat de première lecture; cela veut dire que le Conseil d'Etat ne se rallie pas au projet bis à l'art. 64 let. f ainsi qu'à l'amendement Burkhalter à l'art. 64 let. b.

Le Président. Nous allons revoter puisque le Conseil d'Etat maintient sa version.

– Art. 64 let b: au vote la 1^{re} lecture est confirmée (amendement Burkhalter) par 80 voix contre 6 et 1 abstentions.

– Confirmation de la première lecture.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Busard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Repond (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway J. (GR, PDC/CVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeler-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 80.*

Ont voté non:

de Roche (LA, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Rey (FV, ACG/MLB), Schnyder (SC, PS/SP), Thévoz (FV, ACG/MLB). *Total: 6.*

Se sont abstenus:

Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 1.*

ART. 64 LET. F

– Art. 64 let. f: au vote la 1^{re} lecture est confirmée (projet bis) par 63 voix contre 21 et 2 abstentions.

– Confirmation de la première lecture.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 980ss.

Ont voté oui:

Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfél-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 63.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 21.*

Se sont abstenus:

Mutter (FV, ACG/MLB), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 2.*

ART. 64 LET. 1

Le Rapporteur. Je peux confirmer que la commission maintient son amendement, c'est-à-dire l'ajout de «... ainsi que la réalisation de places de parc nécessaires.» Comme je l'ai déjà dit, la commission estime qu'il s'agit d'un concept global et qu'on ne peut pas séparer uniquement les places de parc; on doit voir l'ensemble et, dans ce cadre-là, la commission maintient son amendement.

Le Commissaire. Au vu des chiffres que j'ai articulés avant, je pense que les communes devraient être à même de faire ces places de parc sommaires qui consistent simplement à abattre un ou deux arbres et à rendre ces places de parc possibles. L'autre jour, j'ai vu dans une grande commune forestière de la Sarine où le conseil communal avait un peu de peine à se rallier à nos propositions, combien ce serait facile d'aménager ces places de parc avec un minimum de gravier concassé simplement. Je ne pense pas que c'est mettre une pression extraordinaire sur les communes que de leur demander de contribuer à ces places de parc. Il y a un autre argument que vous connaissez bien: quand les choses sont subventionnées, elles coûtent souvent un tout petit peu plus cher, on a un peu moins d'imagination.

Bachmann Albert (PLR/FDP, BR). C'est juste pour demander à M. le Commissaire du gouvernement de préciser: quand vous dites 5000 à 6000 francs, c'est la place de parc ou c'est pour dix places de parc? Je tiens quand même à souligner que ce sont principalement les communes forestières qui sont touchées par cet aménagement-là.

Deuxièmement, à titre d'information à vous toutes et tous chers collègues, la loi actuelle prévoit le subventionnement.

Le Rapporteur. Je ne veux pas poursuivre sur ce débat, je ne peux que vous demander de soutenir cet amendement.

Le Commissaire. On parlait bien de 5000 à 6000 francs pour une place de parc, mais pas pour une place individuelle, pour un parking à l'entrée d'une forêt; ce ne sont donc pas des montants astronomiques. Comme je l'ai dit avant, on enlève deux ou trois arbres et on met un minimum de gravier et ça n'est pas compliqué.

– Au vote la 1^{re} lecture est confirmée (version originale du Conseil d'Etat) par 46 voix contre 33 à la version bis; il y a 8 abstentions.

– Confirmation de la première lecture.

Ont voté oui:

Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfél-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 33.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Butty (GL, PDC/CVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 46.*

Se sont abstenus:

Brönnimann (SC, UDC/SVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Repond (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 8.*

ART. 64A (NOUVEAU) à 64E (NOUVEAU)

– Confirmation de la première lecture.

ART. 65 à 83A (NOUVEAU)

– Confirmation de la première lecture.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 86 voix sans oppositions ni abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Busard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 86.*

Postulat P2007.07 Michel Buchmann/Alex Glardon (analyse détaillée de la santé financière des communes)¹

Prise en considération

Glardon Alex (PDC/CVP, BR). J'interviens ici non seulement en mon nom propre mais également au nom de mon collègue, Michel Buchmann, excusé ce soir.

¹ Déposé et développé le 15 mars 2007, BGC p. 286; réponse du Conseil d'Etat in BGC mai 2008, p. 788.

Nous avons déposé ce postulat à la suite du débat de novembre 2006 en relation avec la révision de la LICD, débat nourri qui avait vu s'écharper les adeptes des baisses d'impôts linéaires par souci de cohérence envers le contribuable et ceux représentant clairement les intérêts des communes. La conclusion fut la décision prise d'extrême justesse par le Grand Conseil contrairement aux désirs du Conseil d'Etat de découpler imposition cantonale et imposition communale en agissant sur le coefficient et non sur le barème. Aussi, à force d'entendre que les finances communales étaient au plus mal pendant que le canton ne savait plus comment faire pour compter ses millions, nous avons voulu en savoir un peu plus en demandant cette analyse. En effet, ce «ping-pong» politique entre deux autorités dont les intérêts parfois divergent en gênaient plus d'un dans ce Parlement. Voici donc le résultat: globalement, les finances des communes se portent bien et c'est tant mieux. Logique, me direz-vous, à mesure que les bons résultats du canton doivent, par corollaire, se reporter sur les communes. A la lumière des différents indicateurs développés dans ce rapport, je m'arrêterai sur les principaux enseignements suivants qui me paraissent intéressants:

1. Malgré les baisses d'impôts cantonaux décidées par le Grand Conseil, le rendement fiscal communal a passé de 2033 francs par contribuable à 2377 francs entre 2000 et 2005. Trois raisons principales pour expliquer cette situation. D'abord, bien évidemment le passage à la taxation annuelle mais également deux autres phénomènes très intéressants car de nature structurelle: l'évolution démographique très positive et l'augmentation de la masse fiscale imposable par contribuable. D'ailleurs, une grande partie des communes ont bien senti cette évolution puisque 65 d'entre elles ont diminué leurs impôts pendant que 29 autres devaient les augmenter.

2. Au chapitre de l'endettement, la plupart des communes ont, et c'est bien compréhensible, d'abord privilégié l'assainissement de leurs charges financières avant de recourir à des baisses d'impôts, ceci en augmentant par définition leur marge d'autofinancement. Le résultat est également bon puisque la dette communale par habitant a diminué de 5320 francs à 4587 francs toujours entre 2000 et 2005.

3. Dans les comptes, les charges de fonctionnement ont progressé de 4,59% pendant que les revenus de fonctionnement ont cru de 4,42%. Dans leur ensemble, les communes ont néanmoins réalisé des résultats bénéficiaires durant la même période.

Enfin, le degré d'autofinancement dépasse les 100% depuis 2002, ce qui confirme clairement la tendance à l'amélioration.

Il m'apparaît encore important de préciser que l'endettement actuel des communes, même en diminution, n'est pas uniquement dû à des dépenses imposées par l'Etat mais aussi le fruit d'investissements propres importants. Je pense notamment à la construction de salles polyvalentes et autres équipements pas toujours indispensables à la survie des citoyennes et citoyens. Nous avons quelques beaux exemples où une com-

mune, juste avant de fusionner, se lance dans de magnifiques réalisations pour être ainsi certaine de devenir le centre de la future commune fusionnée.

Je rappelle également que le solde des flux financiers nets de l'Etat est toujours favorable aux communes avec un bonus de 65 millions aux comptes 2007. La lecture de ce rapport me permet donc de tirer les conclusions suivantes: premièrement, nous avons désormais un bilan plus clair de la véritable situation des communes fribourgeoises en matière de finances; il ne s'agit certes pas d'une analyse individuelle de chaque commune mais d'un indicateur de la moyenne. Deuxièmement, même si nous avons déconnecté la fiscalité cantonale de la fiscalité communale en agissant sur le coefficient, cela nous démontre que si nous voulons continuer à rester compétitifs, cette démarche ne doit pas se systématiser sans quoi toute baisse serait neutralisée et je rappelle que les comparaisons tiennent compte de l'ensemble de la charge fiscale supportée par le contribuable. Troisièmement, il serait souhaitable que cette analyse soit mise à jour chaque fois que le Grand Conseil est saisi d'un projet de loi important touchant à la fiscalité cantonale et communale, ceci afin de fonder notre opinion sur une situation concrète. Enfin, nous pouvons constater que les communes agissent globalement dans le bon sens, que leur gestion est excellente et que, par conséquent, leurs autorités méritent nos félicitations. M. le Député Buchmann et moi-même remercions sincèrement le Conseil d'Etat pour la réponse donnée à notre postulat et nous acceptons de considérer celle-ci comme faisant office de rapport.

Crausaz Jacques (PDC/CVP, SC). Le groupe démocrate-chrétien a examiné avec intérêt aussi bien le postulat de nos collègues Buchmann et Glardon que la réponse qu'y a apportée le Conseil d'Etat.

Les postulants avaient le souci de vérifier quelle était la situation financière réelle des communes et si elles utilisaient correctement la liberté qui leur était laissée de maîtriser leur fiscalité en agissant sur le coefficient d'impôt cantonal et non sur le barème. En quelques pages d'un rapport, dont on ne peut que saluer la concision, le Conseil d'Etat rassure tout le monde. L'évolution du rendement fiscal communal, pour les impôts directs, suit pratiquement le rendement fiscal cantonal. Pas étonnant puisque les impôts communaux se basent sur le même barème. On peut toutefois remarquer que sur la fin de la période considérée, le rendement fiscal cantonal par habitant progresse de 2% alors que pour les communes c'est seulement 1%, démontrant sans doute qu'en moyenne durant cette période, les communes ont plus baissé leurs impôts que le canton. Quand elles le peuvent, l'analyse le démontre clairement, les communes n'hésitent pas à baisser leurs impôts contrairement à ce qui est souvent donné à entendre, en particulier dans cette enceinte.

65 communes ont baissé leur fiscalité durant la période 2000–2006. 120 sur 168 ont appliqué intégralement la baisse prescrite dans le cadre de la création du RHF. Même si c'est intéressant de le montrer par une telle analyse, c'est mal connaître la réalité de la gestion communale pour penser qu'une commune peut garder une fiscalité qui dépasse ses besoins. Les commissions financières et les citoyens restent attentifs et exercent,

dans ce domaine, une grande pression sur les exécutifs.

En ce qui concerne la dette et le degré d'autofinancement, il montre, là-aussi, que les communes sont, en général, gérées avec responsabilité et que la situation financière considérée sur l'ensemble des communes est saine, même si la dette par habitant de l'une ou l'autre des communes prises séparément peut être relativement élevée, voire préoccupante.

Le groupe démocrate-chrétien salue et soutient la demande des deux postulants et admet que la réponse détaillée apportée par le Conseil d'Etat tiennne lieu de rapport à ce postulat. Avec ces considérations, le groupe démocrate-chrétien soutient ce postulat dans le sens proposé par le Conseil d'Etat et vous invite à en faire de même.

Quelques commentaires à titre personnel et une question. Au niveau du rendement fiscal, comme je le soulignais toute à l'heure, la fiscalité communale est proportionnelle au barème appliqué par l'Etat. Par conséquent, une embellie sur le plan cantonal se traduit aussi par une embellie pour les communes. Si les recettes fiscales cantonales augmentent, malgré les baisses décidées, elles augmentent aussi pour les communes. Il convient de souligner que cela vaut pour les communes et pas forcément pour chaque commune. Les conditions locales peuvent être très différentes. C'est pourquoi, j'ai toujours soutenu de découpler, lorsque cela est possible, les deux fiscalités. Je suis particulièrement heureux de constater dans l'analyse qui nous est proposée que les communes ont parfaitement joué le jeu; celles qui le pouvaient ont aussi baissé leurs impôts. Les communes, leurs autorités méritent la confiance du Parlement cantonal. J'espère que la réponse apportée à ce postulat contribuera à réduire la nécessité pour les élus communaux de le rappeler dans les débats dans cette enceinte, au risque de laisser l'impression d'un affrontement canton-communes.

Au niveau de l'endettement, même si la dette est en diminution ces dernières années, la dette nette des communes reste tout de même de l'ordre de 1,2 milliard. Dans ce domaine, les différences entre les communes sont encore plus grandes. Le canton dispose de ressources que les communes n'ont pas. Le bilan positif RPT, la part à l'IFD, lui permettent de financer des amortissements et des baisses fiscales par d'autres recettes que les impôts ordinaires. La dette des communes ne serait pas nulle mais tout de même beaucoup plus faible si les communes avaient bénéficié, comme le canton, d'une recette extraordinaire...

Le Président. Monsieur le Député, il faudrait conclure.

Crausaz Jacques (PDC/CVP, SC). Je vais terminer... En conclusion, il ressort du rapport établi en guise de réponse au postulat que nous avons raison de militer pour ne pas imposer toutes les baisses fiscales aux communes en agissant sur le coefficient. Les communes ont exploité cette liberté avec beaucoup de responsabilité et n'en ont pas profité pour améliorer leur train de vie. Pour terminer, une question: un des arguments évoqués pour agir sur le barème est d'obliger les communes à

participer à l'effort de réduction de la fiscalité fribourgeoise arguant que la fiscalité communale est prise en compte dans le fameux indicateur qui sert de comparaison intercantonale. Ma question à M. le Conseiller d'Etat: pouvez-vous nous préciser de quelle manière la fiscalité communale est prise en compte dans cet indicateur?

Girard Raoul (PS/SP, GR). Le groupe socialiste a étudié le postulat Buchmann-Glardon ainsi que le rapport du Conseil d'Etat qui y donne suite. Force est pour nous de constater que ce rapport, s'appuyant sur des moyennes des plus générales, ne donne pas une vision bien précise des finances de nos communes. Le groupe socialiste émet tout d'abord deux constatations. Premièrement, en laissant de côté les considérations conjoncturelles, il apparaît des différences importantes entre communes. Nous souhaitons que pour pallier à ces différences le Conseil d'Etat avance, désormais, à pas de géant vers la péréquation cantonale tant attendue. Deuxièmement, le niveau d'endettement de certaines communes comme le degré d'autofinancement d'ailleurs doivent nous interroger. Notre canton, qui a depuis quelques temps maintenant une fortune à sa disposition, ne devrait-il pas porter une attention toute particulière à la situation de ces communes lorsqu'il aborde de nouveaux dossiers nécessitant des investissements?

Mais Mesdames et Messieurs, ce qui a le plus retenu l'attention du groupe socialiste dans ce dossier, bien avant le rapport du Conseil d'Etat, c'est le postulat lui-même.

Jusqu'à aujourd'hui, nous imaginions qu'un postulat devait déboucher sur un rapport, un rapport détaillé, permettant par la suite de prendre de bonnes décisions. Nous imaginions qu'un postulat servait à obtenir ce que l'on appelle des aides à la décision. Eh bien nous nous sommes trompés, nous nous sommes lourdement trompés! Ce postulat a été déposé en mars 2007 et nous le traitons aujourd'hui, en juillet 2008! Il demande d'étudier la situation financière des communes afin de connaître l'impact sur elles de baisses d'impôts. Que s'est-il passé en avril dernier? Les deux postulants et les partis bourgeois ont plébiscité des motions visant à des baisses d'impôts d'une hauteur inégalée pour notre canton, inégalée aussi pour les pertes colossales qu'elles feront subir aux communes de ce canton. Elles sont estimées, pour les communes, à plusieurs dizaines de millions par an. Alors le postulat du jour, vous le comprendrez, nous ne voyons plus vraiment son utilité; visiblement une majorité de ce Parlement a déjà fait ses conclusions bien avant que nous ne traitions cet objet.

Bachmann Albert (PLR/FDP, BR). Le groupe libéral-radical prend acte de la réponse du Conseil d'Etat. Il remarque qu'elle met en évidence que les communes ne sont pas statiques en matière d'imposition communale. Autant qu'elles le peuvent, elles n'hésitent pas à baisser leur taux d'impôt. Confronté à des augmentations de charges, le législatif communal est soumis à la question de la hausse d'impôts. Ce constat corrobore l'analyse de l'évolution des finances communales réalisée par l'Association des communes fribourgeoises

sur la base des comptes 2003 à 2006 et des budgets 2007 et 2008. Sur 131 communes qui ont répondu, soit le 80% des communes, 32 communes représentant le 15% de la population ont dû augmenter leurs impôts, alors que 50 communes ont pu diminuer leur taux, faisant ainsi bénéficier 26% de la population. Il convient de noter que les hausses d'impôt sont plus nombreuses (29) entre 2006 et 2008. La constatation faite dans le rapport confirme cette évolution. La marge nette d'autofinancement, même si elle est toujours supérieure à cent, diminue de manière vertigineuse. En six ans, elle a passé de presque 200% à juste un peu plus de 100%; cette marge nette d'autofinancement a donc diminué de près de moitié.

Alors que l'Etat affiche une fortune nette de 440 millions, la dette nette cumulée des communes, sans patrimoine financier, est de plus 560 millions. La dette communale effective nette, patrimoine financier compris cumulé, se monte à 975 millions de francs. Tandis que si on prend en compte les charges liées et les dettes des associations intercommunales et établissements communaux de droit public, elle s'élève à 1,3 milliard de francs.

Ce qui manque peut-être à cette réponse, et qu'il aurait été intéressant de connaître, est la comparaison entre la dette des communes fribourgeoises et celle des communes d'autres cantons, comme le fait régulièrement la Direction des finances pour pouvoir comparer sa position au niveau suisse. Il n'empêche qu'échappent à toute analyse les investissements auxquels les communes doivent renoncer pour respecter les ratio imposés par la loi.

Le groupe libéral-radical vous recommande d'accepter ce postulat et la réponse du Conseil d'Etat en la considérant comme rapport.

Fasel-Roggo Bruno (ACG/MLB, SE). Wir haben das vorliegende Postulat von Kollegen Michel Buchmann und Alex Glardon eingehend diskutiert und unterstützen dies mit folgenden Bemerkungen einstimmig: Wie heute Abend bereits häufig gesagt wurde, möchten wir zuerst dem Staatsrat für den ausführlichen Bericht danken. Die Tabellen und die Grafiken sind sehr aussagekräftig.

Wir betrachten diesen Bericht im Zusammenhang mit dem statistischen Jahrbuch des Kantons Freiburg auch als sehr wichtiges Arbeitspapier für den Staat, aber auch für die Gemeinden. Aus dem Bericht kann man herauslesen, wie sich die staatlichen Steuersenkungen auf die Gemeinden auswirken, wie auch den Selbstfinanzierungsgrad, was doch den Finanzhaushalt der Gemeinde zeigt.

Frage an den Staatsrat: Wie sieht der Staatsrat in Zukunft nach der Analyse, wenn der Steuerfuss wechselt?

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Comme il se doit, c'est avec un grand intérêt que notre groupe a pris connaissance de la réponse du Conseil d'Etat au postulat de nos collègues Bachmann et Glardon. Nous remercions d'ailleurs le Conseil d'Etat pour cette analyse quand bien même celle-ci aurait pu être complétée en mettant en exergue l'évolution des grandes communes

par rapport aux plus petites d'entre elles; mais il est vrai que le postulat demandait une analyse globale.

Cela dit, le constat est clair. Malgré les baisses d'impôt sur le barème cantonal, financièrement les communes ne se sont jamais aussi bien portées que ces dernières années. Cette évolution positive des recettes fiscales des communes s'explique en partie par la croissance démographique mais surtout par l'augmentation de la masse fiscale par contribuable.

En effet, le rendement fiscal communal par habitant augmente de 1,2% en moyenne annuelle entre 2001 et 2005. Ces chiffres tendent à prouver, une fois de plus, que toute baisse d'impôt génère à moyen terme de nouvelles recettes fiscales, compte tenu de l'effet de croissance qui en résulte. C'est pourquoi cette analyse devrait peut-être nous inciter à revenir sur l'idée du découplage entre impôts cantonal et communal et qui, de facto, réduit de moitié l'effet escompté par les baisses d'impôt.

En outre, ces chiffres tendent aussi à démontrer que les fusions ont aussi produit leurs effets sur la santé financière des communes, d'une part, en limitant l'évolution constante des dépenses de fonctionnement et, d'autre part, en regroupant les investissements nécessaires. Ainsi ce rapport contribue à soutenir l'argument financier pour les communes qui s'apprêteraient à faire enfin le pas de la fusion.

Avec ces quelques considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre soutient le postulat et prend acte de ce rapport.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). Ce rapport sur la situation financière des communes conclut de manière globale à une amélioration de cette situation financière due, il faut bien le dire, à la taxation annuelle. Si vous le permettez, j'aimerais vous faire partager un certain nombre d'éléments que j'ai pu relever dans ce rapport, en particulier la variabilité et l'instabilité des recettes liées aux personnes morales. J'ai constaté aussi que plusieurs lectures dudit rapport sont possibles et cela m'a même confortée dans ce que j'ai pu constater à écouter M^{mes} et MM. les Députés qui m'ont précédée. Notamment, j'ai constaté qu'il y a eu aussi, dans les grandes communes surtout, une augmentation des impôts. Ces augmentations des impôts sont le fait de ces communes confrontées aux plus fortes charges liées. Du rapport, j'ai aussi retenu qu'il y a eu une augmentation déguisée des impôts qui a été le fait de la reprise de tout le Réseau hospitalier des districts par le canton et qui a fait que certaines communes ont profité pour ne pas diminuer leur taux d'impôt.

Tout ceci ne doit pas occulter un état de fait quand même relativement préoccupant, c'est celui de l'endettement net des communes. Certes, la dette des communes diminue entre 2001 et 2006 mais, à partir de cette date, elle reprend sa tendance à la hausse et, notamment, en 2004. La moyenne cantonale a été arrêtée à 3800 francs grosso modo mais il y a quand même bon nombre de communes qui dépassent cette moyenne et certaines la dépassent même de manière extrêmement préoccupante, en particulier huit d'entre elles dépassent cette moyenne de façon très préoccupante.

Le rapport, au demeurant fort intéressant, analyse la situation globale des communes, mais omet de préci-

ser que dans le détail il y a énormément de variabilité. D'autre part, si l'on tient compte du net frein à l'investissement, même s'il y a une reprise entre 2000 et 2006, les éléments du rapport devraient quand même pouvoir être relativisés.

J'ai constaté aussi une autre aberration. Certaines communes, et je pense en particulier à la mienne – en tout égoïsme et en tout bien tout honneur d'ailleurs – qui a une dette de 9400 francs par habitant – vous le voyez, c'est donc beaucoup plus élevé que la moyenne cantonale –, mais qui se trouve malgré tout en première classe des communes qui ont la plus forte capacité contributive et financière du canton, donc qui contribue au maximum des prestations, charges liées ou autres paiements au niveau du canton et des associations de communes! Ce fait, permettez-moi, méritait peut-être d'être relevé.

Enfin, là je rejoins mon collègue syndic Bachmann, le degré d'autofinancement des nouveaux investissements qui sont financés au centre d'emprunts, ce degré d'autofinancement, même s'il dépasse de 100%, chute quand même de manière assez drastique depuis 2003 puisqu'il passe, comme l'a relevé M. Bachmann, de 200% à 106%.

Cette réflexion sommaire doit permettre de nous éviter un optimisme par trop positif et doit aussi nous rappeler que, malgré tout, l'on ne devrait pas perdre de vue certaines réalités intangibles pour les communes.

Clément Pierre-Alain (PS/SP, FV). Rassurez-vous, je ne vais pas entonner la chanson de la commune du centre de ce canton mais quand même exprimer quelques sentiments complémentaires à cet ensemble de félicitations entendues. D'ailleurs merci, M. Glardon, pour les félicitations transmises à l'ensemble de celles et ceux qui, dans ces communes, s'occupent des finances communales!

Cela dit, j'exprime quand même deux sentiments particuliers: celui d'une crainte et celui d'une insatisfaction. La crainte, c'est de penser qu'à la suite de ce rapport, la conclusion serait là déjà pour reprendre un train important de baisses fiscales et également de recouplage de fiscalités. La deuxième, c'est une insatisfaction par rapport à un rapport – permettez-moi l'image – qui est, à mes yeux, tout à fait incomplet.

En effet, lorsque l'on veut étudier d'une manière particulière la situation des communes, même globale, une photo prise à un moment ne suffit pas; un film donc, un rapport continu nous est nécessaire. Ainsi donc, par exemple dans le cadre des chiffres qui nous ont été fournis, qui ne sont pas contestables, il faut quand même savoir que pour les recettes fiscales des comptes de l'année 2007, il a fallu tenir compte des dernières facturations connues, à savoir celles de 2005. Par conséquent, même les comptes les plus récents des exécutifs communaux sont relatifs, particulièrement tout ce qui concerne des facturations liées à des impôts calculés dans la période législative précédente. Ceci est le premier élément.

Le deuxième élément, c'est que, et vous le savez, nous avons depuis l'année dernière introduit la problématique de la balance fiscale au sujet de laquelle il y a encore pas mal, j'allais dire de conséquences financières à tirer, notamment en ce qui concerne la fiscalité des

communes. Certaines l'ont modifiée, d'autres pas. Le troisième facteur, qui est encore un élément d'inconnue, est que l'introduction de la RPT est une introduction pour le moment provisoire. La preuve est que le Grand Conseil a accepté après deux ans de tirer un bilan. Le quatrième facteur est évidemment la problématique liée au nouveau système péréquatif dont nous attendons le projet à la suite de la consultation par le Conseil d'Etat.

Voilà quelques éléments qui me permettent d'exprimer une certaine insatisfaction et le souhait que cette étude, qui est une bonne étude initiale, soit poursuivie par d'autres de telle sorte qu'effectivement, après deux ou trois ans d'observations et de sécurité dans l'observation, nous puissions en tirer des conclusions plus complètes.

Corminbœuf Pascal, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Merci à tous les député(e)s pour leurs considérations. Presque tout le monde l'a souligné, il s'agit d'une photo sur quelques années et je crois qu'il est intéressant de faire cet exercice. Ce que le président de l'Association des communes fribourgeoises a aussi dit, c'est que cette analyse doit être faite entre les partenaires; elle devrait être confirmée aussi par l'Association des communes, qui a ses propres études. Il faudrait que ces constats puissent en tout cas se ressembler. Nous n'avons jamais voulu dire que la situation des communes était mirobolante. On a simplement dit que, pendant les quelques années du début du XXI^e siècle, il y a eu une amélioration. Maintenant, nous sommes prudents puisque nous disons que cette tendance positive semble se confirmer pour 2007 également, mais nous laissons entendre aussi que le recours à l'emprunt devient de nouveau un peu plus conséquent.

J'aimerais, au nom du Conseil d'Etat, présenter des excuses pour le retard, mais on a essayé de le combler en apportant directement le rapport et en pensant bien, d'ailleurs comme l'ont confirmé tous les députés, que ce postulat aurait de toute façon été accepté. Cela veut bien dire que le bien-être financier du canton de Fribourg dépend étroitement de l'addition des situations financières du canton et des communes et qu'il ne s'agit pas de jouer l'un contre l'autre; d'ailleurs, personne ne l'a dit ce soir.

Je crois qu'on arrive aussi à la conclusion que nos communes sont gérées avec compétence. Il y a bien quelques exceptions mais je crois qu'il y a une adaptation que les conseils communaux, en cela poussés par leur commission financière, font régulièrement.

Le Conseil d'Etat a accepté aujourd'hui un message qui vous est transmis pour mettre en œuvre la correction de la progression à froid ainsi qu'une bonne partie des motions fiscales décidées ce printemps. Là, la conséquence pour les communes serait d'environ presque 20 millions et la conséquence pour le canton, un peu plus de 25 millions. Vous aurez l'occasion de vous prononcer dans le courant de cet automne, probablement déjà au mois de septembre, sur cette mise en œuvre des motions que vous avez acceptées.

Le Conseil d'Etat a aussi décidé de tenir régulièrement à jour les flux financiers pris en compte pour le projet de péréquation qui sera soumis au Grand Conseil,

nous l'espérons encore dans le courant de cette année, puisqu'on nous a demandé où en était le projet. La mise en valeur de la consultation prend pas mal de temps. C'est vrai que tout le monde a été voir un tout petit peu ce qui se passait pour sa commune – c'est normal, nous n'avons pas mis les tableaux. Il s'agira pour le Grand Conseil de tirer aussi des lignes d'avenir dans ce projet de péréquation qui a attendu depuis si longtemps.

Des réponses maintenant à quelques questions précises. M. le Député Crausaz a demandé comment était calculé en fait le rang du canton de Fribourg. Alors, on prend en compte la charge fiscale globale, qu'elle soit cantonale, communale ou paroissiale, mais il y a une partie des impôts qui n'est pas prise en compte. Certains cantons, par exemple, ne connaissent pas comme nous la contribution immobilière. D'ailleurs, dans la consultation faite pour la péréquation, certaines communes nous proposent de supprimer cette contribution immobilière puisqu'elle a été introduite au moment où il n'y avait pas toutes les taxes causales introduites depuis. C'est une discussion qui aura lieu ici dans cette enceinte aussi.

M. Bachmann me demande aussi, pas formellement, qu'on puisse, à l'occasion peut-être d'un autre rapport, faire des comparaisons avec la situation financière moyenne des autres communes de ce pays. Je pense que ce serait aussi intéressant et que nous pourrions consulter nos cantons voisins en tout cas pour savoir quelle est notre place en comparaison inter-cantonale.

M. le Député Bruno Fasel – qui nous a quittés – demandait ce qui se passerait si le canton changeait son taux d'impôt. Je crois que maintenant la réponse est simple. Il y a eu découplage: vous savez que le canton est encore à 103% d'un 100% idéal et que les communes sont, depuis la bascule fiscale, légèrement en dessous de 80% de ce 100%.

J'aimerais revenir un tout petit peu sur ce qu'a dit M^{me} la Députée Erika Schnyder et rappeler que, pour la bascule fiscale qui a eu lieu avec la reprise des hôpitaux par le canton, le Grand Conseil avait accepté que la loi fixe le nouveau taux d'impôt, que ce taux figure même dans la loi et soit obligatoire. Les communes avaient l'obligation d'avoir un tractanda à leur assemblée communale ou à leur conseil général qui fixait le nouveau taux. Et si l'on voulait réaugmenter ce taux tel que prévu par le Grand Conseil, il devait y avoir un autre point du tractanda et pour réaugmenter ce taux, il fallait des raisons valables qui puissent être acceptées par les citoyens. Je crois que, globalement, on peut dire que les communes n'ont pas seulement joué le jeu – parce que ce n'était pas un jeu, on respectait la loi, mais que dans certaines communes, il y avait des raisons d'augmenter l'impôt communal; je crois que c'est ce qui a été fait. Nous avons tenu compte au Service des communes, par M. Gilles Ballaman, économiste ici présent, de tout ce qui s'est passé dans les 168 communes. Globalement, cette bascule fiscale, je crois qu'elle n'a pas causé de problèmes particuliers sinon que certains membres du Conseil d'Etat ont l'impression d'avoir, en acceptant cette bascule fiscale, accepté un cadeau empoisonné puisque les frais de la santé publique ne font que prendre l'ascenseur, mais ceci est une autre histoire! Je crois que

cette façon de faire la répartition des charges par des bascules fiscales a été aussi préconisée et utilisée dans d'autres cantons. Nous avons appris récemment, par une discussion avec nos collègues neuchâtelois, qu'il y a une dizaine d'années, les impôts cantonal et communal dans le canton de Neuchâtel étaient pratiquement équivalents et qu'aujourd'hui, à la suite de bascules fiscales successives, les gens paient 130% d'impôt au canton et 70 centimes à la commune; mais ces 70 centimes à la commune ne servent pas simplement à financer des pots communs, comme une partie de l'impôt communal chez nous. Donc, je pense qu'il y a encore une réflexion qu'on pourrait avoir dans l'étude que nous essayons de faire sur l'évolution des structures et que dans le rapport final qui sera soumis au Conseil d'Etat et probablement au Grand Conseil, il y aura des pistes aussi dans cette direction-là.

Je remercie tous les député(e)s qui ont dit que ce rapport était intéressant et concis. Je crois qu'il donne l'essentiel de la situation des communes. Comme je l'ai dit, c'est un processus évolutif et nous espérons bien que c'est de concert, entre le canton et les communes, que la situation des contribuables fribourgeois ainsi que la satisfaction de leurs besoins puissent se faire dans une paix que nous espérons constructive entre l'Association des communes et le Conseil d'Etat. Je crois que nous en prenons le chemin avec un renforcement simplement de nos rencontres bilatérales et un renforcement bienvenu de l'Association des communes, qui fait un travail remarquable dans les prises de position.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat, dont la réponse fait office de rapport, est acceptée par 76 voix contre 2. Il y a 6 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 76.*

Ont voté non:

Fürst (LA, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP). *Total: 2.*

Se sont abstenus:

Burgener (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP). *Total: 6.*

Motion M1040.07 Josef Fasel/Fritz Burkhalter (transport d'animaux)¹

Prise en considération

Burkhalter Fritz (PLR/FDP, SE). Es scheint, dass Kollege Fasel und ich mit unserer Standesinitiative, respektive mit der vorliegenden Motion beim Staatsrat offene Türen einrennen, wie aus der Antwort des Staatsrates zu entnehmen ist. Deshalb möchte ich dem Staatsrat ganz herzlich für seine ausführliche und positive Antwort danken.

In der Tat ist es so, dass die Schweizer Lösung mit einer maximalen Transportdauer von sechs Stunden einem breit abgestützten Konsens entsprungen ist, der vom Produzenten über den Tierschützer bis zum Konsumenten getragen wird. Diesen Konsens zugunsten der Nutztiere dürfen wir bei einem allfälligen Freihandelsabkommen nicht preisgeben. Wenn wir dieser Motion zustimmen, stärken wir den Rücken von Doris Leuthard in den Verhandlungen mit der EU. Deshalb bitte ich Sie, dieser Motion ebenfalls zuzustimmen, wie es der Staatsrat auch empfiehlt.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Le droit actuel, qui interdit les transports internationaux d'animaux, ne doit absolument pas être modifié et ceci même sous la pression de l'Union européenne. Les animaux élevés en Suisse ne devront jamais subir un transport dépassant plus de six heures. Il n'existe aucune raison valable, si ce n'est celle du profit, pour faire séjourner durant plus de quarante heures des animaux dans un camion, souvent mal équipé, principalement contre la chaleur en période estivale. Il devient de plus en plus aberrant pour les consommateurs de consommer des aliments qui ont parcouru de longues distances avant de se retrouver dans les magasins, alors qu'ils pourraient être produits sur place. N'est-il pas encore plus aberrant de transporter des animaux vivants dont le sort serait finalement le même que celui des animaux ayant fini sur les étals de leur pays d'origine? Les animaux élevés en Suisse doivent absolument être préservés de tout risque de propagation d'épizooties. Ces risques sont fortement augmentés lors de transports d'animaux sur de grandes distances. Les éleveurs suisses ont perdu beaucoup d'argent lorsque les bovins étaient atteints de la maladie de la vache folle. Nous devons éviter que de tels cas se produisent à nouveau. La Confédération doit prendre ses responsabilités pour prévenir une nouvelle catastrophe.

¹ Déposée et développée le 12 décembre 2007, *BGC* p. 2138; réponse du Conseil d'Etat in *BGC* juin 2008, p. 1106.

Le groupe démocrate-chrétien acceptera cette motion.

Frossard Sébastien (*UDC/SVP, GR*). C'est avec sa sensibilité paysanne que le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance de la motion «Transports d'animaux».

En premier point, il est inconcevable que des animaux vivants subissent des transports dont la durée peut être jusqu'à dix fois supérieure à la limite helvétique et à bord de véhicules où la surface minimale de chargement est beaucoup plus restreinte que pour les transporteurs suisse.

En deuxième point, beaucoup plus grave, c'est le risque évident de propagation de maladies extrêmement contagieuses des poumons du porc. Ces maladies, qui sont la pneumonie enzootique et l'actinobacillose, ont été éradiquées du pays il y a quelques années. A titre personnel, en tant qu'engraisneur de porcs, je ne souhaite pas repasser par un assainissement de surfaces qui a pour conséquence un manque à gagner non négligeable pour l'éleveur et l'engraisneur de porcs.

Ceci dit, dans sa grande majorité, le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra cette motion.

Fürst René (*PS/SP, LA*). Die Sozialdemokratische Partei hat die vorliegende Motion aufmerksam studiert und kommt zum Entschluss, diese zu unterstützen. Folgende vier Hauptargumente und -überlegungen sprechen für die Annahme:

1. Der Kanton Freiburg ist immer noch stark agrarorientiert, mit einem hohen Tierbestand. Die Gefahr der Einschleppung von Seuchen und Krankheiten würden durch eine Lockerung des Landwirtschaftsabkommens ansteigen und dadurch einen bedeutenden Wirtschaftszweig gefährden.

2. Das Vertrauen der Konsumenten in die schweizerische Landwirtschaft ist nicht nur wegen den in den letzten Jahren aufkommenden «1. August-Brunches», sondern wegen dem in unserem Land geltenden hohen Tierschutzniveau hoch.

3. Die Aufhebung des Transitverbotes würde die Schweiz noch verstärkt zur unerwünschten innereuropäischen Transportdrehzscheibe machen und die Tiere zu Transporten von vierzig bis sechzig Stunden verdammen, wie dies in den EU-Ländern bereits üblich ist.

4. Die Schweizer Produkte haben ihren höheren Preis, aber dafür gibt es eine entsprechende Gegenleistung, welche durch die Produzenten und die Verarbeitungsbetriebe erbracht werden. Zum Beispiel haben die Schweizer Schweineproduzenten in den letzten Jahren mit erheblichem finanziellen Aufwand ihre Herden auf ein im internationalen Vergleich aussergewöhnliches Gesundheitsniveau gebracht. Diese Investitionen in die Versorgungssicherheit und in die Qualitätssicherung, welche auch mit massgeblicher Unterstützung der öffentlichen Hand erreicht wurde, also mit unseren Steuergeldern, sollten nachhaltig bleiben.

Zum Schluss noch die folgende Bemerkung: Das vierzig bis sechzig Stunden dauernde Transportieren von

Tieren bedeutet einen Dauerstress für dieselben, ist ethisch also unverantwortlich und ökologischer Unsinn. Die Schweizer Kundschaft, unsere Bevölkerung, will gesundes Fleisch und Produkte von gesunden, tiergerecht gehaltenen und transportierten Tieren auf dem Teller haben.

Vielleicht werden dereinst der steigende Dieselpreis und das ebenfalls steigende europäische Lohnniveau diese Tierquälereien aus ökonomischen Gründen in absehbarer Zeit beenden und somit unseren Standortvorteil stärken.

Aus diesen Gründen und mit diesen Bemerkungen empfiehlt die SP-Fraktion die Unterstützung dieser Motion.

Corminbœuf Pascal, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Ces motions doivent être efficaces au niveau fédéral. C'est pour cela qu'il faut que les cantons qui les ont acceptées se regroupent, pour les faire prendre en compte. Je vous avais déjà expliqué la dernière fois que vous avez accepté une motion – pas du même genre mais qui portait aussi sur des pratiques contestables, notamment dans le sud de l'Espagne – que la difficulté était de convaincre les parlementaires de prendre en compte les propositions des cantons. On peut espérer que si plusieurs cantons acceptent les mêmes textes, cela a plus d'importance et d'influence sur nos parlementaires.

Nous avons tous en mémoire des images dramatiques d'animaux vivants conduits vers des lieux d'abattage. Je rappelle qu'on transporte, par bateaux par exemple, des bovins vivants depuis la France, ou l'Italie, ou l'Espagne pour les abattre en Grèce et que la viande revient dans les pays d'origine, tout cela simplement parce que l'abattage est meilleur marché. On peut se poser la question de la qualité de la viande – certains députés l'ont fait – quand des animaux ont été pendant des dizaines d'heures sans eau et dans des stress de transport où ils sont entassés. On sait que cela joue un rôle sur la qualité de la viande. Une dernière remarque, la fièvre aphteuse et la peste bovine se sont nettement accrues, en tout cas la propagation en Angleterre, par des transports d'animaux qui faisaient jusqu'à 700–800 kilomètres et qui laissaient dans l'air ces effluves de maladies. On a eu beaucoup de peine à s'en rendre compte au départ, on s'en est rendu compte après. Les transports de lait aussi, sur de longues distances, pouvaient également avoir des conséquences négatives.

C'est pour cela que le Conseil d'Etat vous propose, pour essayer d'avoir une politique respectueuse des animaux, d'exiger que ceux qui passent à travers notre pays aient les mêmes conditions. Le Conseil d'Etat vous demande d'accepter cette motion.

Je peux vous donner encore des informations très précises de la Conférence des gouvernements cantonaux qui s'est réunie vendredi et qui s'est penchée sur les accords de libre-échange avec l'Union Européenne et qui a dû constater que l'Union européenne n'est plus d'accord aujourd'hui, avec l'extension des pays qui a eu lieu, de faire des exceptions pour la Suisse. C'est l'une des plus grandes difficultés que nous avons constatée au même titre que l'Union européenne essaye de faire que les dossiers, qui n'ont pourtant rien à faire les uns avec les autres, soient intimement liés. Cela ne répond

pas à la motion dont nous discutons aujourd'hui, mais puisque M. le Député Burkhalter a parlé des «Freihandelsabkommen», je lui dis que, même la Conférence des Directeurs cantonaux, donc des cantons, s'occupe de donner un préavis au Conseil fédéral sur cette question parce que nous ne voulons pas perdre la qualité et toutes les exigences écologiques que la politique agricole a imposées aux paysans depuis quinze ans et qu'ont rappelées certains députés ce soir. En conclusion, je vous demande de soutenir cette motion qui va dans la direction d'une agriculture respectueuse et responsable.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 78 voix et 2 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/

CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 2.*

Se sont abstenus:

Binz (SE, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP). *Total: 2.*

Clôture de la session

Le Président. Voilà, nous avons terminé cette séance de relevée. Je vous remercie de votre participation active. Merci, M. le Commissaire du gouvernement. Je vous souhaite à toutes et à tous une bonne fin de soirée, un bon été, des vacances ensoleillées et je vous donne rendez-vous au début septembre où je me réjouis de vous retrouver peut-être tout bronzés. Merci!

- La séance est levée à 21 h 10.

Le Président:

Patrice LONGCHAMP

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale adjointe*

Marie-Claude CLERC, *secrétaire parlementaire*